

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 novembre 2018

Procès verbal administratif

L'année deux mille dix-huit, le mercredi vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de Mme France CHLON-DAVID, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : France CHLON-DAVID, Fabrice BECU, Marie-Thérèse CZUJOWSKI, Jean-Pierre DEVIGNE, Nicolas DILLIES, Nathalie GANCE, Élisabeth MOILET, Jeanine MARMIGNON, Dominique TERRIER.

Étaient absents/excusés : Inès DERAÈVE, Pierrot LAMINETTE.

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance.

Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant le budget primitif de l'année en cours sur lequel il est nécessaire de prendre une décision modificative.

1. Administration générale – Modification des statuts de la Cdc Terre de Picardie

Depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de Communes TERRE DE PICARDIE exerce la compétence facultative « Assainissement » avec « l'assainissement collectif » (SPAC) sur les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Santerre et la compétence « assainissement non collectif (SPANC) et eaux pluviales » sur l'ensemble du périmètre.

Il était prévu un délai de deux ans pour harmoniser les compétences exercées par la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, une étude a été lancée par la Communauté de Communes afin d'établir un état des lieux et dresser les différents scénarios possibles pour l'exercice et la gestion de cette compétence complète « assainissement ».

Au vu de ces études, la Communauté de Communes a approuvé lors de sa séance du 23 mai 2018 d'exercer la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2019 de la façon suivante :

- ✓ Pour ce qui est du mode de gestion : régie avec exploitation directe des principaux ouvrages et marchés de prestations de service pour la maintenance lourde et l'entretien des réseaux,
- ✓ Il n'est pas prévu de transfert de personnel,
- ✓ Les contrats en cours seront transférés à la Communauté de communes qui se substituera dans les droits et obligations,

- ✓ D'un point de vue tarifaire, il est retenu une durée de convergence de 10 ans avec un tarif cible de la part assainissement fixé à 2.35€/m3 Hors Taxes et Hors Redevances,
- ✓ D'un point de vue financier, le niveau moyen annuel des investissements retenus sera de 331 500 €HT, dont 150 000 €HT dédié au renouvellement des réseaux (objectif de 0,5 % annuel).

Chaque commune doit maintenant délibérer pour approuver ou non l'exercice de cette compétence par l'intercommunalité et la modification des statuts en résultant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu l'étude de préfiguration du service,

Vu la délibération de la Communauté de Commune Terre de Picardie en date du 28 juin 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence obligatoire « assainissement » et la modification des statuts en ce sens,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Commune Terre de Picardie ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la prise de la compétence Assainissement qui regroupe les deux volets suivants : Assainissement collectif (collecte, transport et le traitement des eaux usées s'exerçant sur les réseaux et stations d'épuration), assainissement non collectif, en compétence obligatoire, au 1er janvier 2019, et la modification des statuts en ce sens,
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Commune Terre de Picardie.

2. Administration générale – Avis concernant une consultation d'accompagnement des Communes pour la mise conformité au Règlement Général sur la Protection des Données

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications « biométriques », « géo localisation », etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des « télé services » locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 310,00 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 232,50 € et pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal après débat décide pour le moment de ne pas prendre de décision et de consulter Somme Numérique si la prestation peut être faite par leur service.

3. Domaine et patrimoine – Modification de bail rural – parcelle ZX 29 « le Gauvillers »

Suite à la réception du courrier en date du 16 novembre 2018 concernant la reprise de l'exploitation de M. et Mme Michel BECQUET « EARL BECQUET Michel et Martine » par son fils Monsieur Julien BECQUET, il convient de modifier le bail de location de terre concernant la parcelle ZX 29 lieudit «Le Gauvillers » d'une surface de 00 ha 17 a 48 ca.

Par suite, il est proposé de le modifier suivant les conditions suivantes :

- Bail de 9 ans par reconduction tacite,
- 8 quintaux l'hectare sur la parcelle ZX 29 lieudit «Le Gauvillers » d'une surface de 00 ha 17 a 48 ca,
- Nouveau preneur : M. Julien BECQUET, né le 17 mars 1988, exploitant agricole domicilié à Guillaucourt (Somme) au 34, rue de la gare.

Adopté à l'unanimité et autorisation faite au Maire pour signature du bail auprès du Notaire Maître COURTIN à Chaulnes.

4. Ressources humaines – Création de poste d'adjoint technique

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite du garde champêtre chef principal et au vu des besoins de la Commune aujourd'hui, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1er janvier 2019.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Entretien de la voirie, des espaces verts, du cimetière, des bâtiments communaux et entretien général de la Commune (déchets etc.),
 - Gestion du matériel et de l'outillage,
 - Aménagement intérieur des bâtiments,
 - Travaux de finition et de décoration,
 - Entretien des équipements publics et voirie,
 - Portage de plis,
 - Ménage à la mairie,
 - Entretien de la salle des fêtes.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois, de modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT
Filières administrative Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	TNC - 15 h	Titulaire
Filières technique Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	TNC - 2 h	
Adjoint technique	C	1	TNC - 20 h	
Garde champêtre chef principal	B	1	TC - 35 h	Titulaire
TOTAL		4		

Le conseil approuve à l'unanimité.

L'offre d'emploi sera diffusée sur le Centre de Gestion, auprès des mairies de la communauté de Communes Terre de Picardie et Val de Somme et aux administrés de Bayonvillers.

5. Décision modificative – Budget primitif 2018 : régularisation imposition directe 2016

Suite à une demande des services de la trésorerie, il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant le budget en cours.

En effet, à la lecture des comptes, il apparaît un montant de 277,00 € concernant l'imposition de l'exercice 2016. Il s'agit d'opération complémentaire passée à tort sur des P503 et faisant doublon avec le montant annuel de la prise en charge des impositions directes.

Il faut préciser qu'à cette époque, cette contribution était passée annuellement à la demande du trésorier.

Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre 011 – Article : - 277,00 €

Chapitre 67 – Article 673 « titres annulés émis au cours d'exercices antérieurs » : + 277,00 €

Marie-Thérèse CZUJOWSKI demande à quitter la réunion pour un imprévu.

6. Questions diverses

- Déploiement des Compteurs LINKY :

Linky est le compteur électrique intelligent qui sera déployé jusqu'en 2021 par ENEDIS, le gestionnaire du réseau électrique en France. Le remplacement des compteurs sur notre Commune va débuter. Chaque habitant va recevoir un courrier d'information.

Au regard des remarques et interrogations sur ce type de compteur, Madame Le Maire donne les informations suivantes :

Les délibérations prises par des conseils municipaux s'opposant au déploiement des compteurs « Linky » n'apparaissent pas fondées en droit (TA Nantes, 1er juin 2016, préfet de la Loire-Atlantique, n° 1603910 ; TA Bordeaux, 22 juillet 2016, préfet du Lot-et-Garonne, n° 1602869 ; TA Bordeaux, 14 octobre 2016, préfet de la Dordogne, n° 1604068). En effet, si les compteurs relèvent de la propriété des autorités organisatrices de la distribution (AOD), **seul le concessionnaire** a le droit de les développer et de les exploiter. Par ailleurs, le déploiement est rendu obligatoire par l'article L 341-4 du code de l'énergie.

S'agissant du risque sanitaire, le Conseil d'État a conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé. Enfin, dans son avis publié le 15 décembre 2016, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a conclu à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme.

Il est ajouté que ni le conseil municipal d'une commune, ni son maire ne disposent, sur le fondement des textes en vigueur, de la compétence pour s'opposer ou conditionner le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune.

- Projet de l'école – Classe de Guillaucourt :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu en octobre dernier par l'institutrice de l'école de Guillaucourt sollicitant une participation financière de la commune pour aider sa classe à faire une sortie découverte à la Tranche-sur-Mer en Vendée. Ce voyage s'effectuera en 2020. Le montant total des frais s'élève à 10 500, 00 €.

Le conseil décide pour le moment de faire un courrier à l'enseignante lui indiquant que nous avons pris connaissance de son dossier et qu'il sera étudié lors du vote du budget 2019 en indiquant que le scolaire est du ressort de la Communauté de communes Terre de Picardie.

- RPI Bayonvillers, Guillaucourt, Wiencourt-l'Equipée, Cayeux-Santerre et Lamotte-Warfusée :

Le Maire souhaite faire une information au conseil municipal sur la situation du RPI. En effet suite aux pressions de l'académie, la communauté de communes a décidé de faire une étude de la sectorisation scolaire de son territoire.

Plusieurs réunions ont eu lieu et les conclusions du diagnostic nous ont été présentées dernièrement.

Les conclusions nous confirment l'inégalité de l'offre scolaire sur le territoire (écoles nouvelles, répartition multi-sites, écoles et équipes enseignantes isolées les unes des autres ...). Mais nous alarme aussi sur la baisse des effectifs scolaires à l'horizon 2023, notre secteur est identifié « à enjeux » avec des interventions à mener prioritairement. Ce qui vise à prendre en compte la viabilité des écoles sur le long terme.

Les propositions de sectorisations théoriques qui ont été présentées seront mises au vote du prochain conseil communautaire.

Suite à une réunion entre le maire et les adjoints de la commune, un courrier a été préparé pour informer la population sur la situation du RPI. Après lecture de ce courrier à l'ensemble du conseil, un échange s'établit.

Fabrice BECU indique qu'il a eu l'occasion de visiter le RPC de Méharicourt et affirme avoir découvert les excellentes conditions de travail pour les enfants.

Elisabeth MOILET ajoute que les enfants des communes de Bayonvillers ou de Lamotte-Warfusée se rendent l'été au CLSH sur Harbonnières.

Chacun confirme que le devenir des écoles devra se décider avec pour priorité le bien-être de l'enfant (structure d'accueil, équipement, transport ...).

- Rappel des dates de festivités pour la fin d'année :

Le 1er décembre à 10 heures aura lieu la plantation des arbres pour les naissances 2018. Rendez-vous à la mare,

Le 8 décembre à 15 heures à la salle polyvalente aura lieu le Noël pour les enfants de la commune,

Le 14 décembre après-midi et 15 décembre matin auront lieu les distributions des colis pour nos aînés.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, Madame Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 19 heures 50.


Mairie de BAYONVILLE
Somme
PHILON-DAVID.

